

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 05/10/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U15 Poule H du 24/09/22 N°25001219

FC CERET / PERPIGNAN AC

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC CERET.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre
- Le listing des licences du FC CERET enregistrées par la ligue d'OCCITANIE

▪ **Considérant :**

- que l'arbitre a décidé de ne pas faire participer deux (2) joueurs du FC CERET au motif que leurs licences étaient non valides et qu'il a, par conséquent, outrepassé ses fonctions d'arbitre.
- que l'ensemble des joueurs qui étaient présentés par le FC CERET étaient qualifiés pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement des licences le 16/09/2022)
- que le FC CERET n'a pu aligner que dix (10) joueurs sur la feuille de match et que cette infériorité numérique a influé sur le résultat de la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, compte tenu de l'erreur administrative commise par l'arbitre, décide de donner **match à rejouer** et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer. *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 12/10/22

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph